

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 803

présenté par  
M. Morel-À-L'Huissier et M. Lagarde

-----

**ARTICLE 28**

Après la troisième phrase de l'alinéa 23, insérer la phrase suivante :

« Les deux membres du conseil de l'ordre sont désignés par le président du conseil de discipline mentionnée au premier alinéa de l'article 22, parmi les membres en exercice pour siéger exclusivement dans cette formation d'appel. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir que les deux avocats qui siégeront à l'échevinage en appel sont désignés par le président du Conseil de discipline parmi les membres en exercice pour siéger exclusivement dans cette formation d'appel.